



FEDERATION
INTERNATIONALE
DE L'AUTOMOBILE
WWW.FIA.COM

2017
ANNEXE J / APPENDIX J – ARTICLE 257A

Règlement Technique pour Voitures de Grand Tourisme (Groupe GT3)

Technical Regulations for Grand Touring Cars (Group GT3)

Article modifié-Modified Article	Date d'application-Date of application	Date de publication-Date of publication

ART. 1	DEFINITION	DEFINITION
1.1	Carrosserie Toutes les parties entièrement suspendues de la voiture, léchées par les filets d'air extérieurs, à l'exception des parties incontestablement associées au fonctionnement mécanique du moteur, de la transmission et du train roulant. Toute prise d'air est considérée comme faisant partie de la carrosserie.	Bodywork All entirely sprung parts of the car in contact with the external air stream, except the parts definitely associated with the mechanical functioning of the engine, transmission and running gear. Any air intake is considered to be part of the bodywork.
1.2	D'origine Tel que monté sur la voiture homologuée par la FIA et conforme à la Fiche d'Homologation FIA.	Original As fitted to the FIA-homologated car and in compliance with the FIA Homologation Form.
1.3	Compétition Une compétition est constituée par les essais officiels et par la course.	Competition A competition consists of official practice and the race.
1.4	Poids C'est le poids de la voiture sans le pilote à tout moment de la compétition.	Weight Is the weight of the car without the driver at any time during the competition.
1.5	Poids de course C'est le poids de la voiture en état de marche, le pilote étant à bord et le réservoir de carburant plein.	Racing weight Is the weight of the car in running order with the driver aboard and the fuel tank full.
1.6	Roue Roue : Voile et jante. Roue complète : Voile, jante et pneumatique.	Wheel Wheel : Flange and rim. Complete wheel : Flange, rim and tyre.
1.7	Habitacle Volume intérieur de la structure principale réservé aux occupants. Il est délimité par le pavillon, le plancher, les portes, les parties latérales, les parties vitrées et les cloisons avant et arrière.	Cockpit The interior volume of the main structure which is reserved for the occupants. Its limits are defined by the roof, the floor, the doors, the lateral parts, the glazed parts and the front and rear bulkheads.
1.8	Suralimentation Augmentation de la pression de la charge du mélange air carburant dans la chambre de combustion (par rapport à la pression engendrée par la pression atmosphérique normale, l'effet d'inertie et les effets dynamiques dans les systèmes d'admission et / ou d'échappement) par tout moyen, quel qu'il soit. L'injection de carburant sous pression n'est pas considérée comme suralimentation.	Supercharging Increasing the weight of the charge of the fuel/air mixture in the combustion chamber (over the weight induced by normal atmospheric pressure, ram effect and dynamic effects in the intake and/or exhaust system) by any means whatsoever. The injection of fuel under pressure is not considered to be supercharging.
1.9	Boîte de vitesses semi-automatique Boîte qui, lorsque le pilote décide un changement de vitesse, prend momentanément le contrôle d'au moins un de ces éléments : moteur, embrayage, sélecteur de vitesses, afin de permettre l'engagement de la vitesse.	Semi-automatic gearbox One which, when the driver calls for a gear change, takes over the control of one or more of the engine, clutch and gear selectors momentarily to enable the gear to be engaged.
1.10	Emplacement Un emplacement est défini par rapport : à l'axe central, au centre des essieux (milieu de l'empattement sur l'axe central), au cockpit,	Location A site defined relative to the original : centreline of the car, axles centre (middle of the wheelbase on the centreline), cockpit,

	au compartiment à bagages, au compartiment moteur, de la voiture d'origine. L'emplacement dans le compartiment moteur est un lieu défini relativement au carter de vilebrequin et à la (aux) culasse(s).	luggage compartment and engine compartment. Location within the engine compartment is a site defined relative to the crank case and cylinder head(s).
1.11	Position Lieu défini par des dimensions à partir des données du véhicule d'origine. Exemple : centre des essieux, axe central de la voiture.	Position The site defined by dimensions from the original vehicle data, e.g. axles centre and centreline of the car.
1.12	Orientation L'orientation est la relation de l'élément par rapport à l'axe longitudinal et transversal du véhicule. Si un élément est tourné de 180°, ceci est considéré comme un changement d'orientation.	Orientation Is the relationship of the component to the longitudinal and transverse axes of the vehicle. If the component is turned 180°, this is regarded as a change in orientation.
1.13	Télémétrie Transmission de données entre une voiture en mouvement et toute personne liée à l'engagement de cette voiture.	Telemetry The transmission of data between a moving car and anyone connected with the entry of that car.
ART. 2	REGLEMENTATION	REGULATIONS
2.1	Rôle de la FIA La réglementation technique suivante, relative aux Voitures de Grand Tourisme de Coupe, est émise par la FIA.	Role of the FIA The following technical regulations for Cup Grand Touring Cars are issued by the FIA.
2.2	Type de véhicules admissibles Les véhicules sont admissibles dans la classe Grand Tourisme de Coupe (GT3). Pour être admissible dans la classe Grand Tourisme de Coupe, la voiture doit être homologuée par la FIA en Groupe GT3.	Vehicle type eligibility Vehicles are eligible in the Cup Grand Touring class (GT3). For a vehicle to be eligible in the Cup Grand Touring class, it must be a car homologated by the FIA in Group GT3.
2.3	Voitures admissibles La liste des voitures homologuées est publiée par la FIA.	Eligible cars The list of homologated cars is published by the FIA.
2.4	Modifications du règlement et de l'admissibilité Les changements effectués pour raisons de sécurité peuvent être effectués sans préavis.	Regulation and eligibility amendments Changes for safety reasons may be made without notice.
2.5	Conformité au règlement La voiture engagée par un concurrent doit être strictement conforme à sa Fiche d'Homologation et à la fiche de données (FIA GT3 Data Sheet) approuvée et enregistrée auprès de la FIA pour son homologation, ainsi qu'à toute notification supplémentaire du Comité GT de la FIA. Il est du devoir de chaque concurrent de prouver aux Commissaires Techniques et aux Commissaires Sportifs de la compétition que sa voiture est en conformité avec ce règlement dans son intégralité à tout moment de la compétition. Une voiture dont la construction semblerait présenter des dangers peut être exclue par les Commissaires Sportifs.	Compliance with the regulations The car entered by a competitor must conform strictly to its Homologation Form and to the data sheet (FIA GT3 Data Sheet) approved and registered with the FIA for its homologation, as well as to any additional notification from the FIA GT Committee. It is the duty of each competitor to satisfy the Scrutineers and the Stewards of the competition that his car complies with these regulations in their entirety at all times during a competition. A car, the construction of which is deemed to be dangerous, may be excluded by the Stewards.
2.6	Mesures Toutes les mesures doivent être effectuées lorsque la voiture est immobilisée sur une surface plane horizontale ou selon le Règlement Sportif du Championnat concerné.	Measurements All measurements must be taken while the car is stationary on a flat horizontal surface or as stated in the Sporting Regulations of the relevant Championship.
2.7	Matériau L'utilisation d'alliage de titane est interdite sauf si la pièce d'origine en contient et sauf autorisation explicite par le présent règlement. L'utilisation de matériau dont le module d'élasticité spécifique est supérieur à 40 GPa/g/cm ³ est interdite pour la construction de toutes les pièces libres ou homologuées en Variante Option. Cette restriction ne concerne pas les pièces homologuées sur le modèle de série. L'emploi de tôle en alliage de magnésium d'une épaisseur inférieure à 3 mm est interdit.	Material Titanium alloy is not permitted unless used in the original part or explicitly authorised by these regulations. The use of a material which has a specific yield modulus greater than 40 GPa/g/cm ³ is forbidden for the making of all parts that are free or homologated as an Option Variant. This restriction does not concern the parts homologated with the standard vehicle. The use of magnesium alloy sheet less than 3 mm thick is forbidden.
2.8	Acquisition de données <u>La voiture doit être équipée d'un système d'acquisition de données capable de fournir au minimum les données suivantes :</u>	Data logging <u>The car must be fitted with a data logging system able to provide at least the following data :</u>

	• Vitesses de rotation des 4 roues (à défaut une roue avant et une roue arrière) • Accélération longitudinale • Accélération latérale • Position de l'accélérateur. Les données ainsi recueillies doivent être tenues à la disposition du Comité GT de la FIA.	• Speed of the 4 wheels (failing that, of one front wheel and one rear wheel) • Longitudinal acceleration • Lateral acceleration • Accelerator position. The data thus collected must remain at the disposal of the FIA GT Committee.
2.9	Télémétrie L'emploi de la télémétrie est interdit.	Telemetry The use of telemetry is forbidden.
2.10	Assistance au pilotage Tout système de contrôle électronique de stabilité est interdit.	Driving aids Any electronic stability control system is forbidden.
ART. 3	CARROSSERIE	BODYWORK
3.1	Carrosserie Tout élément non mobile doit être fixé à l'aide d'outils. Tous les joints entre les éléments de carrosserie dans le voisinage des conduites de ravitaillement doivent être conçus de manière à éviter toute fuite de carburant à l'intérieur du compartiment moteur et de l'habitacle lors des ravitaillements.	Bodywork Any non-movable element must be attached with the use of tools. All bodywork joints in the vicinity of the refuelling connections must be designed in such a way as to prevent any leakage of fuel into the engine compartment and/or cockpit during refuelling.
3.1.1	Capots de coffre et de moteur Ils doivent comporter au minimum deux fixations de sécurité clairement indiquées par des flèches rouges (ou de couleur contrastée). Il doit être possible de les enlever ou de les ouvrir sans utiliser d'outils.	Bonnet and boot lids They must have at least two safety fasteners, both of which are clearly indicated by red (or contrasting colour) arrows. It must be possible to remove or open them without the use of tools.
3.1.2	Portes <u>Pour les voitures homologuées à partir du 01.01.2016</u> Les charnières doivent être conçues pour permettre un démontage rapide de la porte complète lorsqu'elle est ouverte.	Doors <u>For cars homologated as from 01.01.2016</u> Hinges must be designed as to allow a quick release of the entire door when opened.
3.2	Pare-brise et fenêtres Il est permis d'ajouter un maximum de 4 films translucides sur la face extérieure du pare-brise afin de le protéger. Des attaches supplémentaires peuvent être utilisées pour la fixation du pare-brise. <u>Pour les voitures homologuées à partir du 01.01.2016</u> Les vitres de portes doivent pouvoir être démontées depuis l'extérieur de l'habitacle au moyen de fixations rapides actionnées par une clé Allen de 4 mm. Ventilation de l'habitacle Afin d'extraire l'air de l'habitacle, la vitre arrière peut comporter un maximum de 5 trous circulaires de diamètre maximum 50 mm chacun. Une découpe d'une surface maximale de 25 cm ² est autorisée dans chaque rétroviseur. <u>Une écope peut être installée sur chaque vitre de porte si elle respecte les points suivants :</u> • Elle ne doit pas dépasser du périmètre de la vitre, avoir une hauteur maximum de 150 mm et ne doit pas faire saillie de plus de 50 mm par rapport à la surface de la vitre • Elle doit être réalisée dans le même matériau que la vitre ou en polycarbonate translucide si celle-ci est en verre, et doit pouvoir être obturée par un volet réalisé dans le même matériau • Elle ne doit pas perturber la rétro vision du pilote. Des canalisations d'air alimentées par les écopés sont autorisées à l'intérieur de l'habitacle à condition de ne dégrader ni la visibilité ni la sécurité du pilote. Chaque vitre latérale arrière peut être entrouverte de 30 mm maximum à son extrémité arrière, ou comporter une ouverture circulaire d'un diamètre maximum de 50 mm. Filets de portes Il est possible de remplacer les fenêtres des portières par des filets dont les caractéristiques doivent se conformer à l'Article 253-11. La fixation des filets à la structure anti-tonneau n'est toutefois pas	Windscreen and windows In order to protect the windscreen, the addition of a maximum of 4 translucent films on its external face is permitted. Additional fastenings may be used for securing the windscreen. <u>For cars homologated as from 01.01.2016</u> Door windows must be able to be removed from outside the cockpit by means of quick fasteners operated by a 4 mm Allen key. Cockpit ventilation In order to extract air from the cockpit, the rear window may have a maximum of 5 circular holes with a maximum diameter of 50 mm each. A cut-out of a maximum surface of 25 cm ² is authorised in each rear view mirror. <u>A scoop may be fitted to each door window, provided that it complies with the following points :</u> • It must not exceed the perimeter of the window, must have a maximum height of 150 mm and must not protrude more than 50 mm over the window's surface • It must be made from the same material as the window or from translucent polycarbonate if the window is made from glass, and must be able to be closed by a shutter made from the same material as the window • It must not obstruct the driver's rearward view. Air ducts fed by the scoops are authorised inside the cockpit on condition that they reduce neither the visibility nor the safety of the driver. Each rear side window may be partly opened to a maximum of 30 mm at its rear extremity, or may have a circular opening with a maximum diameter of 50 mm. Door nets Door windows may be replaced with nets having characteristics in accordance with Article 253-11. However, the fixing of the nets to the safety cage is not mandatory.

obligatoire.

3.3 Dispositif aérodynamique arrière

Le droit de modifier les caractéristiques du dispositif aérodynamique arrière (aileron) de toute voiture est conservé par le Comité GT de la FIA pour maintenir l'équilibre des performances entre les voitures.

Rear aerodynamic device

The FIA GT Committee reserves the right to adjust the characteristics of the rear aerodynamic device (wing) of any car in order to maintain the balance of performance between the cars.

3.4 Réparations et renforts

Les réparations et les renforts des parties suspendues du châssis et de la carrosserie par ajout de pièces et/ou de matériau sont autorisés dans les conditions suivantes :

La forme de la pièce/du matériau de renfort doit épouser la surface de la pièce à renforcer en conservant une forme similaire, et avoir l'épaisseur maximale suivante mesurée à partir de la surface de la pièce d'origine :

- 4 mm pour les renforts en acier
- 12 mm pour les renforts en alliage d'aluminium.

Pour les éléments de carrosserie, la pièce/le matériau de renfort doit se trouver sur la partie non visible de l'extérieur.

Les nervures de rigidification sont autorisées mais la réalisation de corps creux est interdite.

La pièce / le matériau de renfort ne peut assurer d'autre fonction que celle de renfort.

Pour les châssis en matériau composite, les réparations et les renforts doivent être effectués par le constructeur de la voiture.

Repairs and reinforcements

Repairing and strengthening of the suspended parts of the chassis and bodywork through the addition of parts and/or material is allowed under the following conditions :

The shape of the reinforcing part/material must follow the surface of the part to be reinforced, having a shape similar to it and the following maximum thickness measured from the surface of the original part :

- 4 mm for steel reinforcing parts
- 12 mm for aluminium alloy reinforcing parts.

For bodywork parts, the reinforcing part/material must be on the area not visible from the outside.

Stiffening ribs are allowed but the making of hollow sections is forbidden.

The reinforcing part/material must not have any other function than that of reinforcement.

For composite chassis repairs and reinforcements must be carried out by the car manufacturer.

ART. 4 POIDS

WEIGHT

4.1 Poids minimal

Minimum weight

Le droit de modifier le poids minimal de toute voiture est conservé par le Comité GT de la FIA pour maintenir l'équilibre des performances entre les voitures.

The FIA GT Committee reserves the right to adjust the minimum weight of any car in order to maintain the balance of performance between the cars.

4.2 Lest

Ballast

Le lest doit être fixé dans l'habitacle à l'emplacement du passager et conformément aux prescriptions de l'Article 253-16 pour ce qui concerne les dimensions et les caractéristiques des fixations.

Ballast must be secured in the cockpit in the passenger's location and according to the specifications of Article 253-16 concerning the dimensions and characteristics of the fixations.

Le système de fixation doit permettre le plombage du lest par les Commissaires Techniques et doit être conçu de telle façon que des outils soient nécessaires pour le démonter.

The securing system must allow seals to be affixed to the ballast by the scrutineers and must be designed such that tools are required for its removal.

Tout système de lest mobile quand le véhicule se déplace est interdit.

Any movable ballast system when the car is in motion is forbidden.

4.3 Lest handicap

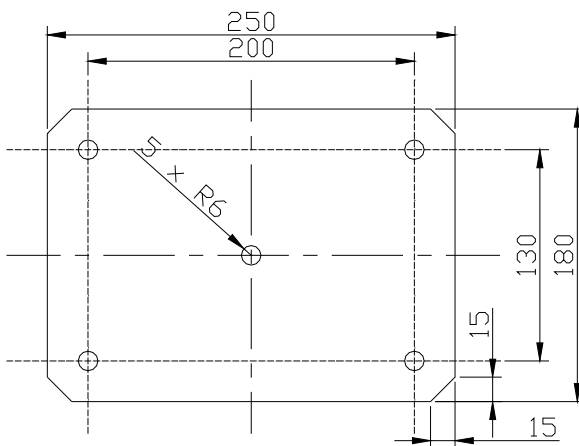
Handicap Ballast

Le lest handicap doit, en plus des exigences de l'Article 4.2, respecter les points suivants :

The handicap ballast must, in addition to the requirements of Article 4.2, comply with the following points :

- Il doit être constitué de plaques métalliques superposables conformes au Dessin n°257A-1
- Les plaques doivent être solidement fixées à l'intérieur d'un logement par l'intermédiaire de 5 vis M12. Le logement doit comporter un couvercle transparent.

- It must be made from stacking metallic plates according to Drawing n° 257A-1
- The plates must be firmly attached inside a housing by means of 5 M12 screws. The housing must have a transparent cover.



257A-1

4.4 Adjonctions pendant la course

Adding during the race

L'adjonction à la voiture pendant la course de quelque matériau solide que ce soit, ou le remplacement pendant la course de toute partie de la voiture par une partie plus lourde, sont interdits.

The adding to the car during the race of any solid material whatsoever, and the replacement during the race of any part of the car with another which is materially heavier, are forbidden.

4.5 Liquides

Liquids

Le poids peut être contrôlé à tout moment de la compétition avec la quantité de liquides restant dans les réservoirs, excepté après la course, la voiture pouvant alors être vidée de tout son carburant avant d'être pesée.

The weight may be checked at any time during the competition with the quantity of liquids remaining in the tanks, except after the race when the car may be emptied of all the fuel before weighing.

ART. 5	MOTEUR	ENGINE
5.1	Boîtier de contrôle moteur Le Délégué Technique de la FIA peut à tout moment imposer au concurrent l'utilisation du boîtier de contrôle de référence déposé par le Constructeur auprès de la FIA.	Engine control unit The FIA Technical Delegate may at any time oblige the competitor to use the reference unit registered with the FIA by the Manufacturer.
5.2	Système d'admission	Intake system
5.2.1	Le système d'admission est défini par l'ensemble de composants situés entre la (les) bride(s) et les orifices d'admission de la (des) culasse(s). <u>Moteurs suralimentés sans bride(s) :</u> Le système d'admission est défini par l'ensemble de composants situés entre l'entrée d'air du compresseur et les orifices d'admission de la (des) culasse(s).	The intake system is defined by the assembly of components situated between the restrictor(s) and the intake ports on the cylinder head(s). <u>Supercharged engines without restrictors :</u> The intake system is defined by the assembly of components situated between the air inlet of the compressor and the intake ports on the cylinder head(s).
5.2.2	Tout l'air alimentant le moteur doit passer par les brides à air, et aucune canalisation contenant de l'air ne doit pénétrer dans ou sortir du système d'admission. L'obturation des brides doit entraîner l'arrêt immédiat du moteur (il doit être possible de positionner directement un bouchon dans les brides). Cette vérification doit être effectuée à un régime moteur de 2500 tr/mn, les capteurs de pression présents dans le système d'admission pouvant être déconnectés. La dépression mesurée dans le système d'admission au moment de l'arrêt du moteur doit être au moins égale à la pression atmosphérique de l'endroit où la vérification est effectuée moins 150 mbar, maintenue pendant au moins 0.5 secondes.	All the air feeding the engine must pass through the air restrictors, and no pipe containing air is permitted to enter or to exit from the intake system. Sealing the restrictors must cause the engine to stop immediately (it must be possible to place directly a plug inside the restrictors). This check must be carried out at an engine speed of 2500 rpm, the pressure sensors present inside the intake system being possibly disconnected. The depression measured in the intake system when the engine stops must be at least equal to the atmospheric pressure in the place where the check is carried out minus 150 mbar, maintained during at least 0.5 seconds.
5.2.3	Les brides à air ainsi que la pression de suralimentation doivent être conformes à la notification du Comité GT applicable. Le droit de modifier le diamètre des brides à air et/ou la pression de suralimentation est conservé par le Comité GT de la FIA pour maintenir l'équilibre des performances entre les voitures.	The air restrictors and the supercharging pressure must be in compliance with the applicable notification from the GT Committee. The FIA GT Committee reserves the right to adjust the diameter of these air restrictors and/or the supercharging pressure in order to maintain the balance of performance between the cars.
5.3	Echappement Le bruit généré par la voiture ne doit pas dépasser 110dB (A) à 3800 t/mn, ou aux trois quarts du régime maximum si cette valeur est inférieure. Cette mesure est effectuée à une distance de 0.5 m et à un angle de 45° par rapport au point de sortie de l'échappement. Toutes les mesures prises pour garantir que les limites maximales de bruit ne sont pas dépassées doivent être de nature permanente, et ne pas être annulées par la pression des gaz d'échappement.	Exhaust The noise generated by the car must not exceed 110 dB (A) at 3800 rpm, or at three-quarter maximum revs if this is less. This measurement is taken at a distance of 0.5 m and at a 45 degree angle to the point of exit of the exhaust. All measures taken to ensure that the maximum noise limits are not exceeded must be permanent in nature, and must not be cancelled out by the exhaust gas pressure.
ART. 6	SYSTEME DE CARBURANT, RAVITAILLEMENT	FUEL SYSTEM, REFUELLING
6.1	Ravitaillement pendant la course	Refuelling during the race
6.1.1	Il est interdit pendant toute la durée de la compétition de ravitailler en carburant par tout autre moyen qu'une alimentation par gravité d'une hauteur maximum de 2 mètres au-dessus du niveau de la piste à l'endroit du ravitaillement.	Refuelling the car by any other means than gravity, with a maximum height of 2 metres above the track where the refuelling takes place, is forbidden throughout the competition.
6.1.2	Pendant la course, un seul réservoir d'approvisionnement autonome, conforme au Dessin 252-7, doit être utilisé par voiture. Ce réservoir doit être de forme intérieure cylindrique simple, et ne comporter aucune pièce interne additionnelle. La pressurisation de ce réservoir est interdite. <u>Pour des raisons de sécurité, ce réservoir doit être fixé par l'intermédiaire d'une tour sur un chariot ayant les caractéristiques suivantes :</u> • Tous les composants de la tour doivent être assemblés mécaniquement sans degré de liberté par rapport au chariot	During the race, only one autonomous supply tank complying with the Drawing 252-7 must be used per car. This tank must have a simple cylindrical internal shape and must not have any additional internal parts. It must not be pressurised. <u>For safety reasons, this tank must be fixed, through a tower, onto a trolley with the following characteristics :</u> • All the tower components must be mechanically assembled without any degree of freedom in relation to the trolley

- L'embase du chariot doit avoir une surface au sol minimum de 2 m² et doit être constituée d'un caisson monté sur 4 roulettes auto-freinées, lesté d'un poids supérieur à celui du réservoir plein de carburant.

Un système de pesée de carburant peut être réalisé en introduisant un plateau bascule sous le réservoir, à condition que les caractéristiques ci-dessus soient respectées.

- The base of the trolley must have a surface area of at least 2 m² and must be made with a case fitted on 4 self-braking castors, ballasted with a weight greater than that of the tank filled with fuel.

A system for weighing the fuel may be applied through placing a weighing plate underneath the tank, provided that the characteristics set out above are respected.

Un bras support des tuyaux de ravitaillement et des tuyaux d'air peut être fixé sur le chariot :

- Il doit être indépendant du réservoir et de la tour
- Il est recommandé de prévoir un degré de liberté de ce bras par rapport au chariot (rotation suivant un axe vertical)
- Sa longueur ne doit pas dépasser 4 m et il doit permettre un passage libre d'une hauteur de 2 m sur toute sa longueur, accessoires compris
- Une plaque d'identification portant le numéro de course (recto/verso) de la voiture concurrente doit être fixée à son extrémité.

Un orifice de réduction du débit ayant les dimensions suivantes :

- Epaisseur : 2mm
- Diamètre intérieur maximum : 33mm

doit être placé à la sortie du réservoir d'approvisionnement en carburant (voir Dessin 257A-2).

An arm for supporting the refuelling lines and air hoses may be attached to the trolley :

- It must be independent of both the tank and the tower
- It is recommended that this arm be allowed a degree of freedom in relation to the trolley (rotation following a vertical axis)
- It must not exceed 4 m in length and must allow a free passage of a height of 2 m over its entire length, including the accessories

- An identification plate bearing the race number (recto/verso) of the competing car must be fixed to its end.

A flow restrictor with the following dimensions :

- Thickness : 2 mm
- Maximum internal diameter : 33 mm

must be placed at the exit of the refuelling tank (see Drawing 257A-2).

6.1.3 Au-dessus du réservoir doit se situer un système de mise à l'air libre agréé par la FIA.

Above the tank there must be an air vent system approved by the FIA.

6.1.4 La conduite de remplissage, d'une longueur minimale de 250 cm (partie flexible uniquement), doit être munie d'un accoupleur étanche s'adaptant à l'orifice de remplissage monté sur la voiture. Lors du ravitaillement, la sortie de mise à l'air libre (évent) doit être raccordée au réservoir d'approvisionnement principal à l'aide d'un accoupleur approprié de même diamètre.

The refuelling pipe, minimum length 250 cm (flexible part only), must be provided with a leak-proof coupling to fit the filler mounted on the car. During refuelling the outlet of the air vent must be connected to the supply tank with an appropriate coupling of the same diameter.

6.1.5 Avant que le ravitaillement ne commence, la voiture et toutes les parties métalliques du système de ravitaillement, depuis l'accoupleur jusqu'au réservoir d'approvisionnement et son support, doivent être connectées électriquement à la terre par un contacteur manuel n'ayant que cette seule fonction.

Before refuelling commences, the car and all metal parts of the refuelling system, from the coupling to the supply tank and its rack, must be connected electrically to earth by a manual contactor having no other function.

6.1.6 Un assistant doit être présent à tout moment pendant le ravitaillement pour assurer la manœuvre d'une vanne d'arrêt quart de tour située en sortie du réservoir d'approvisionnement principal et permettant le contrôle du débit de carburant. Une vanne autobloquante de diamètre intérieur 38mm doit être fixée sous le réservoir d'approvisionnement selon le Dessin 252-7.

A 90° cut-off valve, situated on the outlet of the supply tank and controlling the fuel flow, must be manned at all times during refuelling.

A self-closing valve with an internal diameter of 38 mm must be fixed under the supply tank according to Drawing 252-7.

6.1.7 Tous les flexibles et raccords utilisés doivent avoir un diamètre intérieur maximum conforme au Dessin 252-5 (1.5 ou 2.0 pouces maximum pour la version A).

All hoses and fittings from the supply tank to the car and back must have a maximum inside diameter in compliance with Drawing 252-5 (1.5 or 2.0 inches maximum for version A).

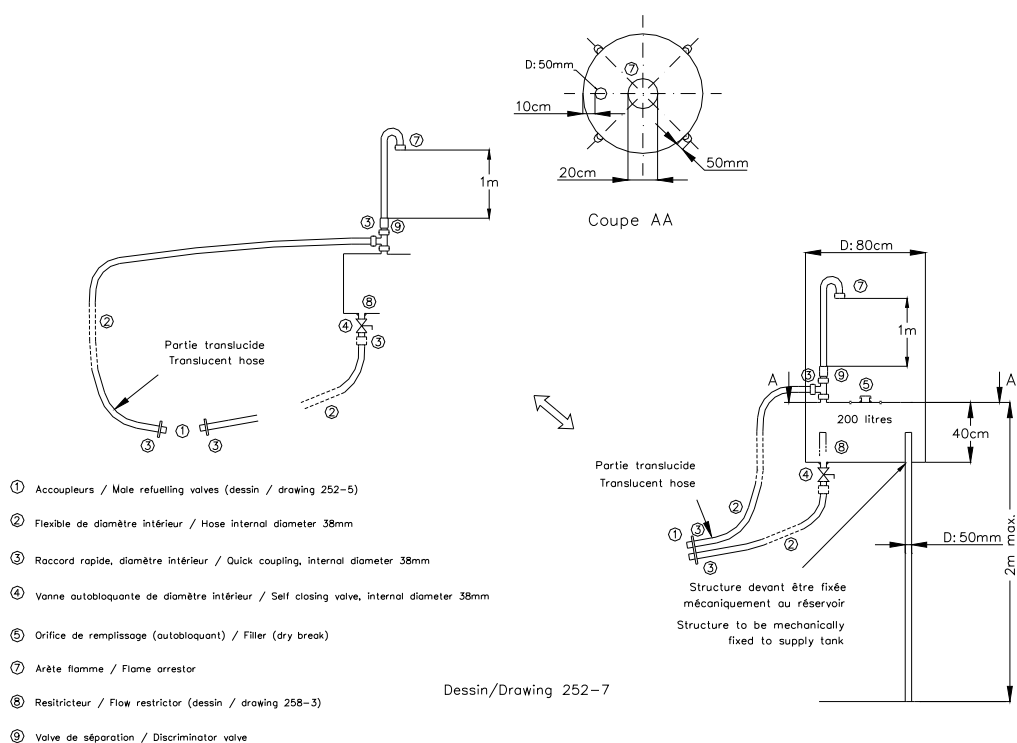
6.1.8 Un niveau visible équipé de vannes d'isolement montées au plus près du réservoir doit être monté sur le réservoir d'approvisionnement.

A visible level equipped with isolating valves fitted as close as possible to the tank must be mounted to the tank.

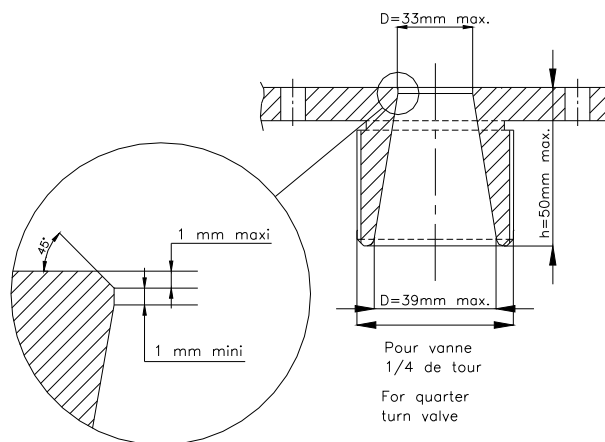
6.1.9 Le stockage de carburant à bord de la voiture à une température inférieure à la température ambiante de moins de 10 degrés centigrades est interdit. L'utilisation d'un dispositif spécifique, se trouvant ou non à bord de la voiture, pour réduire la température du carburant au-dessous de la température ambiante, est interdite.

The storing of fuel on board the car at a temperature less than 10°C below the ambient temperature is forbidden.

The use of a specific device, whether on board the car or not, to reduce the temperature of the fuel below the ambient temperature is forbidden.



252-7



257A-2

6.2 Capacité de carburant

Le droit d'ajuster le volume du réservoir d'essence est conservé par le Comité GT de la FIA pour maintenir l'équilibre des performances entre les voitures.

Fuel capacity

The FIA GT Committee reserves the right to adjust the capacity of the fuel tank in order to maintain the balance of performance between the cars.

6.3 Réservoirs de carburant

Tous les réservoirs de carburant doivent être des outres en caoutchouc conformes ou supérieures aux spécifications FT3-1999, et doivent respecter les prescriptions de l'Article 253-14. Le système de mise à l'air libre des réservoirs doit être celui homologué.

Fuel tanks

All fuel tanks must be rubber bladders conforming to or exceeding the specifications of FT3-1999, and must comply with the prescriptions of Article 253-14. The fuel cell ventilation system must be that homologated.

Une coupure automatique de carburant conforme à l'Article 253-3.3 est obligatoire.

An automatic fuel cut-off in compliance with Article 253-3.3 is compulsory.

Pour les voitures homologuées à partir du 01.01.2016

For cars homologated as from 01.01.2016

Il est recommandé de remplir le réservoir de mousse de sécurité de type MIL-B-83054, SAE-AIR-4170 (MIL-F87260 recommandé en cas de ravitaillement rapide).

It is recommended that the tank be filled with MIL-B-83054, SAE-AIR-4170 (MIL-F87260 recommended in case of quick refuelling) type safety foam.

Tout accessoire intégré au réservoir (reniflards, entrées, sorties, orifices de remplissage, interconnexions et trappes d'accès) doit être métallique ou en composite et vulcanisé dans le réservoir.

Any fuel fitting which is part of the tank walls (air vents, inlets, outlets, tank fillers, inter tank connectors and access openings) must be made of metal or composite and bonded into the fuel tank.

Le réservoir doit être contenu dans un caisson ininflammable* et résistant aux liquides qui n'a aucune autre fonction mécanique.

The fuel tank must be contained in a flameproof* and liquid-proof housing that has no other mechanical function.

Ce caisson doit intégrer une structure déformable** sur toutes ses surfaces, sauf s'il est à l'intérieur de et protégé par la structure principale/du châssis.

Le dessous du caisson peut être constitué par le fond plat à condition de respecter les spécifications de la structure déformable**.

* Ininflammable :

La face extérieure de la pièce doit avoir un niveau d'acceptation V0 conformément à la norme US "UL94" (capacité d'ignifugation).

** Structure déformable :

Construction sandwich de 10 mm d'épaisseur minimum, composée d'une âme (résistance à l'écrasement minimale de 18 N/cm²) et de deux peaux de 1.5 mm d'épaisseur minimum (résistance à la traction minimale de 225 N/mm²).

Matériau composite autorisé.

This housing must include a crushable structure** on all surfaces, unless positioned within and protected by the main structure/chassis.

The bottom part of the housing may be made of the flat bottom, provided that it complies with the specifications of the crushable structure**.

* Flameproof :

The external face of the part must have a V0 level of acceptance respecting the "UL94" US standard (fire-retardance capability).

** Crushable structure :

Sandwich construction with a minimum thickness of 10 mm, made of a core (minimum crushing strength of 18N/cm²) and of two skins of 1.5 mm minimum thickness (minimum tensile strength of 225N/mm²).

Composite material authorised.

6.4

Dispositifs de remplissage & d'évent

Pour les voitures homologuées à partir du 01.01.2016

Ils peuvent être soit combinés, soit séparés de chaque côté de la voiture.

Ils doivent être équipés d'accoupleurs étanches répondant au principe de l'homme mort (sans dispositif de retenue en position ouverte).

Dimensions des accoupleurs :

Annexe J - Dessins 252.5.A avec diamètre intérieur $D \leq 2"$ ou Dessins 252.5.B.

Emplacements :

Au-dessus des roues complètes, à l'intérieur de la voie de l'essieu le plus proche, dans des zones où ils ne sont pas vulnérables en cas d'accident.

Ils ne doivent pas faire saillie par rapport à la surface de la carrosserie.

Les dispositifs de remplissage peuvent être fixés sur les vitres latérales arrière à condition d'être isolés de l'habitacle et du compartiment moteur par une cloison pare-feu.

Les goulottes de remplissage et d'évent peuvent passer dans l'habitacle au plus près des parois.

Leurs conduites doivent être métalliques ou en matériau ignifugeant / résistant aux flammes, et les raccords en matériau identique aux parois du réservoir.

Une protection étanche doit les isoler de l'habitacle.

Filling & venting devices

For cars homologated as from 01.01.2016

They may be either combined or single units fitted on both sides of the car.

They must be equipped with leak proof dry break couplings complying with the dead man principle (without retaining device when in an open position).

Couplings dimensions :

Appendix J - Diagrams 252.5 .A with internal diameter $D \leq 2"$ or Diagrams 252.5.B.

Locations :

Above the complete wheels, within the track of the nearest axle, where they are not vulnerable in the event of an accident.

They must not protrude beyond the bodywork surface.

Filling devices may be installed in the side rear windows provided they are separated from the cockpit and the engine compartment by a firewall.

The vent and filler spouts may pass through the cockpit as close to the walls as possible.

Their pipes must be made from metal or flame resistant / flame retarding material, and their connectors from material identical to that used for the walls of the tank.

They must be isolated from the cockpit by means of a leak-proof protection.

ART. 7	SYSTEME DE LUBRIFICATION	LUBRICATION SYSTEM
7.1	Récupérateur d'huile Sur toute voiture dont le système de lubrification prévoit une mise à l'air libre, celle-ci doit déboucher dans un récupérateur d'une capacité d'au moins 3 litres équipé d'une jauge de niveau visible.	Catch tank When a car's lubrication system includes an open type sump breather, it must vent into a catch tank of at least 3 litres capacity fitted with a visible level gauge.
ART. 8	EQUIPEMENTS ELECTRIQUES	ELECTRICAL EQUIPMENT
8.1	Essuie-glace Le système est libre mais un essuie-glace en état de marche est obligatoire. La capacité du réservoir de lave-glace peut être modifiée.	Windscreen wiper The system is free but one windscreen wiper in working order is mandatory. The capacity of the windscreen washer tank may be modified.
8.2	Démarrage Un démarreur doit être monté et être en état de fonctionnement à tout moment pendant une compétition. Ce démarreur doit aussi pouvoir être commandé par le pilote normalement assis dans son siège.	Starting A starter must be fitted and be in working order at all times during a competition. The driver must also be able to operate the starter when seated normally.
8.3	Equipements lumineux	Lighting equipment
8.3.1	Tout équipement lumineux doit être en état de fonctionnement pendant toute la durée de la compétition.	All lighting equipment must be in working order throughout the competition.
8.3.2	<u>L'équipement lumineux extérieur doit assurer au minimum les fonctions suivantes :</u> Feux de route, indicateurs de direction, feux stop, feu de pluie (voir 8.3.4) et feux de position arrière. Pour des raisons de sécurité, les projecteurs doivent	<u>The exterior lighting equipment must at least ensure the following functions :</u> Headlights, direction indicators, stop lights, rain light (see 8.3.4) and rear sidelights. For safety reasons, it is obligatory for headlights to produce a white

obligatoirement émettre une lumière blanche.

Pour les courses se déroulant le jour, les voitures du Groupe GT3 doivent être munies de cache-phares blancs.

Pour les courses se déroulant la nuit, le pare-chocs avant peut être modifié pour recevoir un maximum de 4 feux de route supplémentaires.

Ces modifications ne doivent pas générer d'appui aérodynamique.

8.3.3 Feux de recul

Les ampoules des feux de recul doivent être enlevées.

8.3.4 Feux de pluie

Un feu de pluie approuvé conformément à la norme routière ECE R38 (ou norme d'un autre pays au moins équivalente), ou approuvé par la FIA (Liste Technique n°19) est obligatoire à l'arrière de la voiture et doit être en état de fonctionnement pendant toute la compétition.

Il doit :

- Être orienté vers l'arrière à 90° de l'axe longitudinal de la voiture
- Être clairement visible de l'arrière
- Ne pas être monté à plus de 10 cm de l'axe longitudinal de la voiture
- Se trouver au moins à 35 cm au-dessus du plan de référence
- Se trouver au moins à 45 cm derrière l'axe des roues arrière, mesurés par rapport à la face de la lentille, parallèlement au plan de référence
- Pouvoir être allumé par le pilote assis normalement dans la voiture.

Les trois mesures étant effectuées à partir du milieu de la surface de la lentille.

8.4 Batteries

Elles doivent être solidement fixées à la coque et entièrement protégées par un coffrage en matériau isolant.

La fixation à la coque doit être homologuée en Variante Option ou constituée d'un siège métallique et de deux étriers métalliques, avec revêtement isolant, fixés au plancher par boulons et écrous.

La fixation de ces étriers doit utiliser des boulons d'un diamètre minimum de 10 mm, et sous chaque boulon, une contreplaque placée au-dessous de la tôle de la carrosserie, d'au moins 3 mm d'épaisseur et d'au moins 20 cm² de surface (voir Dessins 255-10 et 255-11).

beam.

For races run in the daytime, cars from the GT3 Group must be equipped with white headlight covers.

For races run at night, the front bumper may be modified to accommodate a maximum of 4 supplementary headlights.

These modifications must not create any aerodynamic downforce.

Reversing lights

The bulbs of the reversing lights must be removed.

Rain lights

One rain light approved according to the ECE R38 road standard (or an equivalent or stricter standard from another country), or approved by the FIA (Technical List n°19) is compulsory at the back of the car and it must be in working order throughout the competition.

It must be :

- Directed to the rear at 90° to the car centreline
- Clearly visible from the rear
- Mounted no more than 10cm from the car centreline
- At least 35 cm above the reference plane
- At least 45 cm behind the rear wheel centreline, measured to the face of the lens and parallel to the reference plane

- Able to be switched on by the driver when seated normally in the car.

The three measurements are taken to the centre of area of the lens.

Batteries

They must be securely fixed to the bodyshell and completely protected by a box made of insulating material.

The attachment to the bodyshell must be homologated as Option Variant or must consist of a metal seat and two metal clamps, with an insulating covering, fixed to the floor by bolts and nuts.

For attaching these clamps, bolts with a diameter of at least 10 mm must be used, and under each bolt, a counterplate at least 3 mm thick and with a surface of at least 20 cm² beneath the metal of the bodywork (see Drawings 255-10 and 255-11).

ART. 9	TRANSMISSION	TRANSMISSION
9.1	Système de transmission Pour les voitures équipées d'une boîte de vitesses semi-automatique ou automatique et/ou d'un embrayage sous contrôle électronique ou pneumatique, le Délégué Technique de la FIA peut à tout moment imposer au concurrent l'utilisation du ou des boîtier(s) de référence déposé(s) par le constructeur auprès de la FIA. Pour des raisons de sécurité, la transmission doit être conçue de telle sorte que si la voiture est immobilisée et le moteur arrêté, il doit être possible de la pousser ou de la tirer.	Transmission system For cars fitted with a semi-automatic or automatic gearbox, and/or a power-driven clutch with electronic or pneumatic control, the FIA Technical Delegate may at any time oblige the competitor to use the reference unit(s) registered with the FIA by the manufacturer. For safety reasons, the transmission must be designed in such a way that if the car is stopped and the engine is stalled, it is possible to push or tow it.
9.2	Marche arrière Toutes les voitures doivent comporter une marche arrière qui puisse à tout moment de la compétition être sélectionnée lorsque le moteur est en marche et être utilisée par le pilote assis normalement.	Reverse gear All cars must have a reverse gear which, at any time during the competition, can be selected while the engine is running and be used by the driver when seated normally.
ART. 10	ESSIEUX, SUSPENSION ET DIRECTION	AXLES, SUSPENSION AND STEERING
10.1	Hauteur de caisse Pour le contrôle de la hauteur de caisse, la pression des pneumatiques ne peut être inférieure à 1.5 bars. Le droit de modifier la hauteur de caisse est conservé par le Comité GT de la FIA pour maintenir l'équilibre des performances entre les voitures.	Ride height For the checking of the ride height, the pressure of the tyres must not be less than 1.5 bars. The FIA GT Committee reserves the right to adjust the ride height in order to maintain the balance of performance between the cars.
10.2	Ressorts et Amortisseurs Sauf mention contraire sur la fiche d'homologation, l'utilisation des	Springs and Shock absorbers Unless otherwise stated on the homologation form, the use of

	ressorts de compensation homologués n'est pas obligatoire. Les amortisseurs inertiels sont interdits.	homologated compensation (helper) springs is not compulsory. Inertial dampers (shock absorbers) are forbidden.
10.3	Direction Le blocage de direction doit être démonté et le système de réglage de la colonne doit être bloqué. Le volant doit être équipé d'un système de démontage rapide.	Steering The steering lock must be dismantled and the column adjusting system must be locked. The steering wheel must be fitted with a quick release system.
10.4	Assistance de direction Pour les voitures à assistance de direction automatiquement variable, le Délégué Technique de la FIA peut à tout moment imposer au concurrent l'utilisation du boîtier électronique de contrôle de référence déposé par le constructeur auprès de la FIA.	Power steering For cars fitted with an automatically variable power steering, the FIA Technical Delegate may at any time oblige the competitor to use the reference unit registered with the FIA by the manufacturer.
ART. 11	FREINS	BRAKES
11.1	Circuit hydraulique et réservoirs Les réservoirs de liquide de frein et d'embrayage peuvent être fixés dans l'habitacle, à condition qu'ils soient solidement fixés et recouverts d'une protection.	Hydraulic circuits and tanks The brake and clutch fluid tanks may be fixed inside the cockpit, on condition that they are securely fastened and protected.
11.2	Antiblocage et assistance de freinage Pour les voitures disposant d'un système antiblocage et/ou d'assistance automatiquement variable, le module de contrôle (bloc ABS) ne peut pas avoir plus de 8 électrovannes actives. Le Délégué Technique de la FIA peut à tout moment imposer au concurrent l'utilisation du boîtier électronique de contrôle de référence déposé par le constructeur auprès de la FIA.	Anti-lock braking and power braking For cars fitted with anti-lock and/or automatically variable power braking systems, the control module (ABS unit) must not have more than 8 active electro valves. The FIA Technical Delegate may at any time oblige the competitor to use the reference unit registered with the FIA by the manufacturer.
11.3	Refroidissement Seul le refroidissement par canalisation de l'air ambiant vers les freins est autorisé. Aucun dispositif autre qu'une simple canalisation n'est autorisé. Les canalisations sont libres en aval des prises d'air de la carrosserie homologuée, dans le respect du présent règlement. L'installation des canalisations doit se faire sans modification des composants homologués.	Cooling Only cooling by channelling ambient air to the brakes is permitted. No device other than a simple duct is permitted. Ducts are free downstream of the air inlets on the homologated bodywork, in compliance with the present regulations. Installation of ducts must be made without modifying the homologated components.
ART. 12	ROUES ET PNEUMATIQUES	WHEELS AND TYRES
12.1	Dimensions Le droit de modifier la largeur des roues complètes est conservé par le Comité GT de la FIA pour maintenir l'équilibre des performances entre les voitures. Les mesures sont prises horizontalement à la hauteur de l'axe d'essieu.	Dimensions The FIA GT Committee reserves the right to adjust the width of the complete wheels in order to maintain the balance of performance between the cars. Measurements are taken horizontally at axle centreline height.
12.2	Visibilité des roues La roue complète au-dessus de la ligne médiane du moyeu ne doit pas être visible vue de dessus et vue de face, les roues étant alignées et telle que la voiture soit positionnée pour aller en ligne droite.	Wheel visibility The complete wheel above the hub centreline must not be visible in plan view and when viewed from the front, with the wheels aligned for the car to proceed straight ahead.
12.3	Fixation des roues Si un seul écrou de fixation est utilisé, une goupille de sécurité équipée d'un ressort doit être en place sur cet écrou ou sur la fusée à tout moment lorsque la voiture est en marche, et doit être remplacée après tout changement de roue. Ces goupilles doivent être peintes en rouge ou orange "dayglo".	Wheel attachment If a single wheel nut is used, a safety pin fitted with a spring must be in place on the nut or the stub axle whenever the car is running and must be replaced after each wheel change. These pins must be painted "dayglo" red or orange.
12.4	Soupapes de surpression Les soupapes de surpression sont interdites sur les roues.	Pressure control valves Pressure control valves on the wheels are forbidden.
12.5	Capteurs Des capteurs pour mesurer la pression et la température des pneumatiques lorsque la voiture se déplace sont fortement recommandés. Si ces capteurs sont utilisés, il doit y avoir au moins un témoin d'alerte pour avertir le pilote d'une probable défaillance.	Sensors Sensors for measuring the pressure and the temperature of the tyres when the car is in motion are strongly recommended. If these sensors are used, there must be at least one warning light to notify the driver of a probable failure.
ART. 13	HABITACLE	COCKPIT
13.1	Equipement autorisé dans l'habitacle	Equipment permitted in the cockpit

13.1.1	<u>Les seuls éléments pouvant être ajoutés dans l'habitacle sont :</u> • Equipements et structures de sécurité • Trousse d'outillage • Siège, instruments et toutes autres commandes nécessaires à la conduite y compris la molette de répartition de freinage • Equipements électriques et électroniques Il est permis de canaliser de l'air vers les équipements électroniques à condition que les dispositifs de ventilation respectent le présent règlement • Système de réfrigération du pilote • Lest • Crics pneumatiques et leurs conduites • Batterie • Equipement de ventilation du pilote • Canalisations hydrauliques des systèmes de freinage et d'embrayage avec raccords verrouillés efficacement • Boîtier de contrôle électronique et unité hydraulique du système ABS • Unité pneumatique du système de commande de boîte de vitesses.	<u>The only components which can be added in the cockpit are :</u> • Safety equipment and structures • Tool kit • Seat, instruments and any other controls necessary for driving including the brake balance adjuster • Electronic and electrical equipment It is permitted to channel air towards the electronic equipment on condition that the ventilation devices comply with the present regulations • Driver cooling system • Ballast • Pneumatic jacks and their pipes • Battery • Driver ventilation equipment • Braking and clutch system hydraulic lines with properly secured connectors • Electronic control unit and hydraulic unit of the ABS system • Pneumatic unit of the gearbox control system.
13.1.2	Aucun des éléments mentionnés ci-dessus ne doit gêner l'évacuation de l'habitacle ni la vision du pilote.	None of the above items may hinder cockpit exit or the driver's visibility.
13.1.3	Ces équipements doivent être couverts par une protection rigide s'ils comportent des angles vifs pouvant provoquer des blessures. Leurs attaches doivent pouvoir résister à une décélération de 25 g.	The above components must be covered where necessary by a rigid protective material to minimise injury, and their mountings must be able to withstand 25 g deceleration.
13.2	Temps d'évacuation de l'habitacle Le pilote, assis en position de conduite normale, doit pouvoir sortir de l'habitacle en 7 secondes par la portière côté pilote, et en 9 secondes par la portière côté passager. Pour ces tests, le pilote doit porter tout son équipement normal de conduite, les ceintures de sécurité doivent être attachées, le volant doit être en place dans la position la moins pratique, et les portières doivent être fermées.	Cockpit exit time The driver, seated in his normal driving position, must be able to get out from the cockpit in 7 seconds through the driver's door and in 9 seconds through the passenger's door. For the purposes of these tests, the driver must be wearing all normal driving equipment, the seat belts must be fastened, the steering wheel must be in place in the most inconvenient position, and the doors must be closed.
13.3	Essai concernant le retrait du casque Le pilote est assis en position de conduite normale à bord de la voiture avec laquelle il est engagé ; il porte un collet cervical à sa taille et son harnais est serré. Un membre du service médical doit alors démontrer que le casque que le pilote portera pendant la course peut être enlevé sans que ce dernier n'ait à plier le cou ou la colonne vertébrale.	Test for helmet removal With the driver seated in his normal driving position in the car with which he is entered, wearing a cervical collar appropriate to his size and with the seat harness tightened, a member of the medical service must demonstrate that the helmet which the driver will wear in the race can be removed from his head without bending his neck or spinal column.
ART. 14	EQUIPEMENTS DE SECURITE	SAFETY EQUIPMENT
14.1	Extincteurs L'utilisation des produits suivants est interdite : BCF, NAF Chaque voiture doit être équipée d'un système d'extinction homologué par la FIA conformément à l'Article 253-7.2, sauf pour ce qui concerne le dispositif de déclenchement extérieur. Le dispositif de déclenchement extérieur, éventuellement combiné avec l'interrupteur de coupe-circuit, et commandé par une seule manette, doit être présent à la base du pare-brise du côté gauche. Il doit être marqué de la lettre "E" en rouge à l'intérieur d'un cercle blanc à bordure rouge, d'un diamètre minimal de 100 mm.	Fire extinguishers The use of the following products is prohibited : BCF, NAF All cars must be equipped with an extinguishing system homologated by the FIA in accordance with Article 253-7.2, except as regards the means of triggering. A means of triggering from the outside, possibly combined with the circuit breaker and operated by a single lever, must be present at the bottom of the windscreen on the left side. It must be marked with a letter "E" in red inside a red-edged white circle at least 100 mm in diameter.
14.2	Ceintures/Harnais de sécurité Les ceintures d'origine doivent être remplacées par un harnais de sécurité valable homologué conformément à la norme FIA 8853/98. Les harnais de sécurité conformes à la norme FIA 8853-2016 (Liste Technique n°TBD) sont recommandés à partir du 01.01.2017 et seront obligatoires à partir du 01.01.2023. Le port de deux sangles d'épaule, d'une sangle abdominale et de deux sangles d'entrejambe est obligatoire. Il doit comporter un minimum de 5 points d'ancrage. Le harnais doit être utilisé conformément à l'Article 253-6 de l'Annexe J. Les cordons élastiques attachés aux sangles d'épaules sont interdits. Il est interdit de fixer les ceintures de sécurité aux sièges ou à leurs supports.	Safety belts/harnesses The original seatbelts must be replaced by a valid safety harness homologated according to FIA 8853/98 standard. Safety harnesses in compliance with FIA Standard 8853-2016 (Technical List n°TBD) are recommended as from 01.01.2017 and will be compulsory as from 01.01.2023. The wearing of two shoulder straps, one lap strap and two crotch straps is compulsory. It must have a minimum of five (5) anchorage points. The harness must be used in accordance with Article 253-6 of Appendix J. Elastic cords attached to the shoulder straps are forbidden. It is prohibited for the seat belts to be anchored to the seats or their supports.

14.3 Rétroviseurs

La voiture doit être équipée de deux rétroviseurs, un de chaque côté de la voiture, afin d'obtenir une vision efficace vers l'arrière. Chaque rétroviseur doit avoir une surface minimale de 100 cm². Les Commissaires Techniques doivent être assurés par une démonstration pratique que le pilote, assis normalement, aperçoit clairement les véhicules qui le suivent.

A cet effet, le pilote doit identifier des lettres ou chiffres, de 15 cm de haut et de 10 cm de large, disposés au hasard sur des panneaux placés derrière la voiture selon les instructions suivantes :

Hauteur :	Entre 40 cm et 100 cm du sol.
Largeur :	2 m d'un côté ou de l'autre de l'axe longitudinal de la voiture.
Position :	10 mètres derrière l'axe de l'essieu arrière de la voiture.

Rear view mirrors

The car must be fitted with two rear view mirrors, one fitted on each side of the car, in order to give an efficient view to the rear. Each mirror must have a minimum area of 100 cm².

The Scrutineers must be assured through a practical demonstration that the driver, seated normally, can clearly see the vehicles following him.

To this end, the driver must identify letters or figures, 15 cm high and 10 cm wide, displayed at random on boards placed behind the car according to the following instructions :

Height :	Between 40 cm and 100 cm from the ground.
Width :	2 m one side or the other of the longitudinal centreline of the car.
Position :	10 metres behind the centreline of the rear axle of the car.

14.4 Sièges et repose-tête**14.4.1 Pour les voitures homologuées avant le 01.01.2016**

Le siège du pilote doit être homologué par la FIA et non modifié.

Du matériau absorbant l'énergie et ininflammable doit être situé autour de la tête du pilote.

En cas d'utilisation d'un coussin entre le siège homologué et l'occupant, ce coussin doit être d'une épaisseur maximale de 50 mm.

Si les fixations ou les supports d'origine du siège sont changés, ceux-ci doivent se conformer aux prescriptions de l'Article 253-16.

Pour les sièges homologués conformément à la norme FIA 8862-2009 :

Le pilote assis en position de conduite normale, la ligne des yeux doit se situer entre le bord inférieur et le bord supérieur du support latéral de la tête.

La distance latérale entre le casque et le support latéral de la tête (mesurée à 150 mm de la face avant du support latéral de la tête) ne doit pas être supérieure à 40 mm et peut être ajustée au moyen d'une extension de mousse.

Le matériau de l'extension de mousse doit être le même que celui du support de tête du siège concerné.

La fixation de l'extension de mousse doit être approuvée par la FIA.

14.4.2 Pour les voitures homologuées avant le 01.01.2016

Toutes les voitures doivent être équipées d'un repose-tête qui ne puisse pas se déplacer de plus de 50 mm lorsqu'une force de 85 daN dirigée vers l'arrière lui est appliquée.

La surface du repose-tête ne doit pas être inférieure à 400 cm² ; elle doit être continue et sans parties saillantes.

Il doit être positionné de manière à être le premier point de contact pour le casque du pilote en cas de choc projetant sa tête en arrière lorsqu'il est assis normalement.

14.4.3 Pour les voitures homologuées à partir du 01.01.2016

Le siège d'origine du pilote doit être remplacé par un siège de compétition valable homologué conformément à la norme FIA 8862-2009.

Épaisseur maximum de tout coussin utilisé entre le pilote et le siège homologué = 50 mm.

Le pilote assis en position de conduite normale, la ligne des yeux doit se situer entre le bord inférieur et le bord supérieur du support latéral de la tête.

La distance latérale entre le casque et le repose-tête (mesurée à 150 mm de la face avant du repose-tête) ne doit pas être supérieure à 40 mm et peut être ajustée au moyen d'une extension de mousse.

Le matériau de l'extension de mousse doit être le même que celui du support de tête du siège concerné.

La fixation de l'extension de mousse doit être approuvée par la FIA.

Seats and headrest**For cars homologated before 01.01.2016**

The driver's seat must be homologated by the FIA and not modified.

Energy-absorbing and non-flammable material must be situated around the driver's head.

If there is a cushion between the homologated seat and the occupant, the maximum thickness of this cushion is 50 mm.

If the original attachments or supports of the seat are changed, they must comply with the provisions of Article 253-16.

For seats homologated according to FIA 8862-2009 standard :

With the driver seated in his normal driving position, the eye line must be below the top edge of the side head support and above the bottom edge of the side head support.

The lateral distance between the helmet and the side head support (measured at 150 mm from the forward face of the side head support) must not be greater than 40 mm and may be adjusted by means of additional foam.

The material of the foam extension must be the same as the one in the head support of the given seat.

The fixation of the foam extension must be approved by the FIA.

For cars homologated before 01.01.2016

All cars must be equipped with a headrest which cannot deflect more than 50 mm when a rearward force of 85 daN is applied.

The headrest surface must not be less than 400 cm² and must be continuous and without protruding parts.

It must be positioned so that it is the first point of contact for the driver's helmet in the event of an impact projecting his head backwards when he is seated normally.

For cars homologated as from 01.01.2016

The original driver's seat must be replaced by a valid racing seat homologated according to FIA 8862-2009 standard.

Maximum thickness of any cushion used between the driver and the homologated seat = 50 mm.

With the driver seated in his normal driving position, the eye line must be below the top edge of the side head support and above the bottom edge of the side head support.

The lateral distance between the helmet and the side head support (measured at 150 mm from the forward face of the side head support) must not be greater than 40 mm and may be adjusted by means of additional foam.

The material of the foam extension must be the same as the one in the head support of the given seat.

The fixation of the foam extension must be approved by the FIA.

L'utilisation des supports de siège homologués avec le siège est obligatoire.

Les ancrages du siège doivent être homologués par le constructeur de la voiture.

Le siège doit être fixé à ces ancrages à l'aide d'au moins 4 boulons M8 de qualité 10.9 minimum.

L'axe longitudinal du siège ne doit pas être à moins de 270 mm de l'axe longitudinal de la voiture (mesure transversale).

La position du centre du casque doit rester à l'intérieur de la zone définie par le dessin 257A-3.

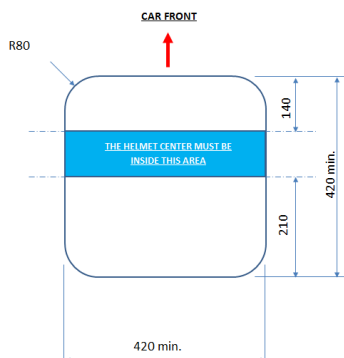
The use of the seat brackets (supports) homologated with the seat is compulsory.

The seat mountings must be homologated by the car manufacturer.

The seat must be mounted to these mounting points by means of at least 4 M8 bolts of at least 10.9 quality.

The seat longitudinal centreline must not be less than 270 mm from the car's longitudinal centreline (measured transversally).

The position of the helmet centre must remain within the area specified on drawing 257A-3.



R80 is a maximum

257A-3

Recommandé en 2017, obligatoire en 2018 :

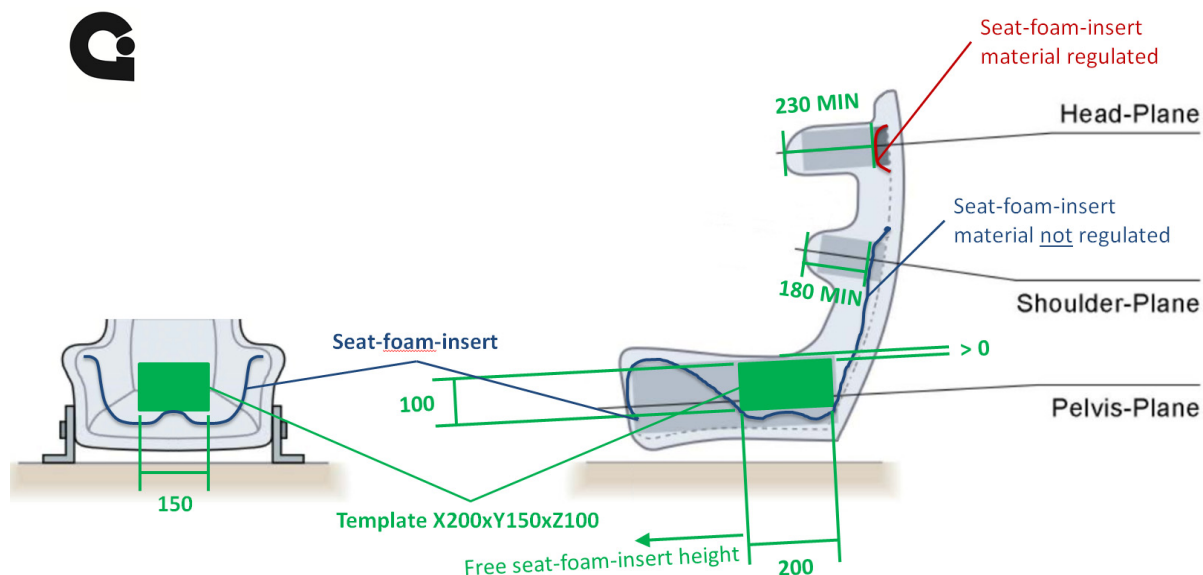
Si un insert en mousse est utilisé entre le pilote et le siège homologué, un support latéral minimum à la tête du pilote, aux épaules et au bassin doit être garanti de la façon suivante :

- 230mm min. au support latéral de tête suivant le plan de la tête.
- 180mm min. au support latéral d'épaules du siège suivant le plan de l'épaule.
- 100mm min. de hauteur au support latéral du bassin du siège suivant le plan du bassin et sur une longueur de 200mm min. Cette exigence doit être vérifiée en utilisant un gabarit parallélépipède de dimensions X 200 x Y 150 x Z 100 mm.

Recommended in 2017, compulsory in 2018 :

If a foam insert is used between the homologated seat and the driver, minimum lateral support to the driver's head, shoulders and pelvis must be guaranteed as follows :

- 230mm min. at seat-side-head support along the head-plane.
- 180mm min. at seat-side-shoulder support along the shoulder-plane.
- 100mm min. in height at seat-side-pelvis support along the pelvis-plane over a length of 200mm min. This requirement must be verified using a parallelepiped template of dimensions X 200 x Y 150 x Z 100 mm.



Copyright©2017 by Global Institute - All rights reserved
Drawing taken from "GT_Seat_Foam_Inserts_Regulation_Proposal_for_8862_Seats_v1.4.pptx" 2016.10.20

14.5 Coupe-circuit

14.5.1 Le pilote, assis au volant, sanglé et volant en place, doit pouvoir couper tous les circuits électriques et arrêter le moteur avec un coupe-circuit antidéflagrant.

14.5.2 L'interrupteur doit être :

- a. Placé sur le tableau de bord ou en tout autre endroit aisément accessible et doit pouvoir être manœuvré de l'intérieur par le

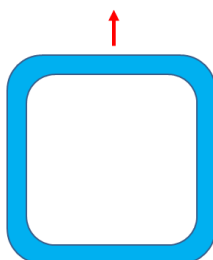
Master switch

The driver, when seated normally at the wheel with the safety belts fastened, must be able to cut off all the electrical circuits and switch off the engine by means of a spark-proof breaker switch.

The switch must be :

Positioned on the dashboard or in any other place easily accessible and must be able to be handled from inside the car by the driver

	pilote, assis et attaché par ses ceintures de sécurité, ou de l'extérieur par les officiels ;	seated and secured by his safety belts, or from outside by the officials;
	b. Clairement signalé par un symbole montrant un éclair rouge dans un triangle bleu bordé d'un liseré blanc ;	Clearly identified by a symbol showing a red spark in a white-edged blue triangle.
14.5.3	Un interrupteur extérieur doit aussi être prévu avec une poignée susceptible d'être actionnée à distance au moyen d'un crochet. Cet interrupteur doit être placé au pied du pare-brise sur le côté gauche.	There must be also an exterior switch, with a handle that can be operated from a distance by a hook. This switch must be located at the lower part of the windscreen pillar on the left-hand side.
14.6	Anneaux de remorquage Des anneaux de remorquage avant et arrière sont obligatoires. Ils doivent être solidement fixés à la structure du châssis. Ils doivent être facilement identifiables (de couleur jaune, rouge ou orange), accessibles et permettre de tirer une voiture enlisée dans un bac à graviers. Ils doivent se trouver dans le contour de la carrosserie vue de dessus.	Towing eyes Front and rear towing eyes are compulsory. They must be securely fixed to the structure of the chassis. They must be easily identifiable (coloured yellow, red or orange), and accessible, and must allow the towing of a car stuck in a gravel bed. They must be within the perimeter of the bodywork as viewed from above.
14.7	Dispositif de levage <u>Pour les voitures homologuées à partir du 01.01.2016</u> Le dispositif doit être celui homologué. L'accès aux bagues de levage doit être facile et leurs emplacements indiqués comme suit : • Les 2 bagues doivent être repérées par un cercle de 5mm d'épaisseur autour de l'ouverture (couleur distinctive et auto réfléchissante). Dans le cas où les ouvertures ne sont pas visibles de côté, des flèches (couleur distinctive et auto réfléchissante) doivent être apposées pour les rendre visibles (une par côté). • La surface d'ouverture doit être couverte pour éviter tout risque qu'un débris de piste ne fasse obstacle à l'insertion du pion de levage en cas de besoin. L'adhésif recouvrant l'ouverture doit permettre une insertion correcte et complète du pion sans effort ou doit être aisément retirable par un commissaire équipé de gants. Tout couvercle rigide est interdit.	Lifting device <u>For cars homologated as from 01.01.2016</u> The device must be that homologated. The access to the bushes must be easy and location marked as follows : • The 2 bushes must be marked with a circle of 5mm thick (signal and self-reflecting colour) around the opening. In case the openings are not visible from the side, arrows (signal and self-reflecting colour) must be used to make them visible from the side (one per side). • The opening area must be covered to avoid risk of possible track debris to contravene insertion of lifting pin in case of need. The covering sticker needs to allow correct and complete insertion of the pin without effort or needs to be easily peelable by a marshal wearing gloves. Any kind of rigid cover is forbidden.
14.8	Trappe de toit d'accès à l'habitacle <u>Pour les voitures homologuées à partir du 01.01.2016</u> La trappe et les fixations rapides doivent être celles homologuées. Les fixations rapides doivent être le seul moyen utilisé pour fixer la trappe au panneau de toit. Chaque fixation doit être identifiée par un marquage. Le centre du casque doit rester à l'intérieur de la zone indiquée sur le Dessin 257A-3. Quand la trappe est démontée, seules les garnitures mentionnées à l'Art. 257A-15.1 peuvent faire saillie à l'intérieur de la zone indiquée sur le dessin 257A-4.	Roof hatch for access to the cockpit <u>For cars homologated as from 01.01.2016</u> The hatch and quick fasteners must be those homologated. The quick fasteners must be the sole mean used for securing the hatch to the roof panel. Each fastener must be identified by a marking. The helmet centre must remain within the area specified on Drawing 257A-3. When the hatch is removed, only the paddings mentioned in Art. 257A-15.1 may protrude inside the area shown on drawing 257A-4.



All radii 80 mm max. - Constant 60 mm width strip
257A-4

14.9	Filets de course Ils sont obligatoires, et doivent être homologués conformément à la norme FIA 8863-2013 (Liste Technique n°48). Ils doivent être fixés aux points d'ancrages homologués (voir fiche d'homologation de la voiture) et être installés conformément aux spécifications d'installation publiées par la FIA.	Racing nets They are compulsory and must be homologated according to FIA 8863-2013 standard (Technical List n°48). They must be attached to the homologated mounting points (see the homologation form of the car) and must be installed in accordance with the installation specifications published by the FIA.
------	--	---

ART. 15	STRUCTURES DE SECURITE	SAFETY STRUCTURES
15.1	Armature de sécurité L'armature de sécurité doit être homologuée ou certifiée par une ASN, ou homologuée par la FIA. Les tubes proches du pilote doivent être garnis par de la mousse ininflammable approuvée par la FIA. L'armature de sécurité doit être équipée de garnitures conformément à l'Article 253-8.3.5.	Safety cage The safety cage must be homologated or certified by an ASN, or homologated by the FIA. The tubes close to the driver must be padded with non-flammable foam approved by the FIA. The safety cage must be fitted with paddings in compliance with Article 253-8.3.5.
ART. 16	CARBURANT	FUEL
16.1	Spécification du carburant Le carburant doit être conforme à l'Article 252-9.1.	Fuel specification The fuel must comply with Article 252-9.1.
16.2	Air En tant que comburant, seul de l'air peut être mélangé au carburant.	Air Only air may be mixed with the fuel as an oxidant.
ART. 17	TEXTE FINAL	FINAL TEXT
	Le texte final de ce règlement est la version anglaise, qui fera foi en cas de litige.	The final text of these regulations is the English version, which shall be used should any dispute arise over their interpretation.

MODIFICATIONS APPLICABLES AU 01.01.2018

MODIFICATIONS APPLICABLE ON 01.01.2018

ART. 14

EQUIPEMENTS DE SECURITE

SAFETY EQUIPMENT

14.1

Extincteurs

Fire extinguishers

L'utilisation des produits suivants est interdite : BCF, NAF
 Chaque voiture doit être équipée d'un système d'extinction conforme à la Norme FIA 8865-2015 homologué par la FIA conformément à l'Article 253-7.2, sauf pour ce qui concerne le dispositif de déclenchement extérieur.
 Le système doit être utilisé conformément aux instructions du fabricant et à la Liste Techniques n°52, et conformément à l'Article 253-7.2 sauf pour ce qui concerne le dispositif de déclenchement extérieur.

The use of the following products is prohibited : BCF, NAF
 All cars must be equipped with an extinguishing system in compliance with FIA Standard 8865-2015 homologated by the FIA in accordance with Article 253-7.2, except as regards the means of triggering.
 The system must be used in accordance with the manufacturer's instructions and with Technical List n°52, and in accordance with Article 253-7.2 except as regards the means of triggering.

MODIFICATIONS APPLICABLES AU 01.01.2019

MODIFICATIONS APPLICABLE ON 01.01.2019